



## DELIBERATION n°45 - 2017

En date du 04 Juillet 2017

Portant sur le Mandat spécial pour le déplacement d'un élu

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 04 Juillet 2017 à 20H00 selon convocation en date du 27 Juin 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Marie-Claude JANICOT étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.  
Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, DE PAIVA Régine, BASSALER Virginie, Conseillères Municipales  
Mrs PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECKER Sébastien, MORELON Alain, GAILLARD André, PAGE Stéphane, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

VANDEBROUCKE Gérard pouvoir à Joël GARESTIER  
CARRILLO Martine pouvoir à Christelle AUPETIT BERTHELEMOT  
LACORRE Séverine pouvoir à Hélène TOUCAS  
THIBEAUT-GUILLON Claude pouvoir à André GAILLARD

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstentions	0

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L. 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de Maire, d'Adjoints, de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la prochaine séance.

Il vous est proposé de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à Monsieur HENRY Philippe, Adjoint au Maire, dans le cadre de son déplacement du 2 au 6 juin 2017 à LA SALLE en Italie dans le Val d'Aoste pour le travail préparatoire au jumelage avec cette commune.

En effet, ce temps de travail ayant été organisé récemment, le mandat spécial n'a pu être délibéré avant l'évènement précité.

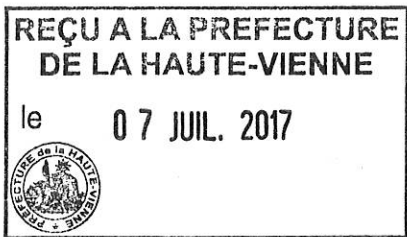
Les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Mr HENRY Philippe sur présentation d'un état de frais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-18, R. 2123-22-1,

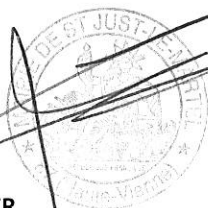
Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint, et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:**

- Donne mandat spécial à Monsieur HENRY Philippe, Adjoint au Maire, pour son déplacement dans le cadre du jumelage avec la commune de LA SALLE en Italie du 2 au 6 juin 2017.
- Précise que les frais inhérents à cette mission seront remboursés intégralement à Monsieur HENRY Philippe sur présentation d'un état de frais (indemnités kilométriques, péages, nuitées et repas).



Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 04 Juillet 2017

  
**Joël GARESTIER**

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le ..... Transmis en préfecture le .....